

22. JUIN 1982

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX
le ONZE JUIN à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET,
COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU,
BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. EAULIN par M. LIS M. SOULAN Par M. BROTREAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHE

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 février 1975, le Conseil
Municipal a demandé à l'Office municipal du Tourisme d'assurer la
gestion du Garden à compter du 1er janvier 1975.

Cette exploitation a été reconduite durant les années
1976 à 1981.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 février 1982
a décidé de confier à la SEMIPAR, à compter du 1er janvier 1982,
l'exploitation des Tennis municipaux de ROYAN.

Cette décision a été approuvée par Monsieur le Préfet
Commissaire de la République le 28 mai 1982.

Pour la période allant du 1er janvier 1982 à la date
d'approbation de la délibération du Conseil Municipal, l'Office
du Tourisme a assuré la gestion provisoire du Garden.

Pour régulariser cette gestion, il est proposé au
Conseil Municipal de reconduire l'exploitation du Garden par l'Office
Municipal du Tourisme pour la période du 1er janvier au 30 juin 1982.

L'Office municipal du Tourisme arrêtera au 30 juin 1982
le passif et l'actif de la gestion du Garden. Ces résultats seront
repris dans la nouvelle gestion du Garden par la SEMIPAR à compter
du 1er juillet 1982.

82.105 / MCB
Objet

EXPLOITATION DU GARDEN
PAR L'OFFICE MUNICIPAL
DU TOURISME (Avenant N° 7)

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE

MAIRIE DE ROYAN
REÇU LE
23. JUIN 1982
N° 3806

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de reconduire pour la période du 1er janvier au 30 juin 1982 la mission confiée à l'Office municipal du Tourisme pour la gestion du Gardon, selon les termes de l'avenant N° 7 à la Convention du 19 avril 1975.

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Lis
Pierre LIS.



TELEPHONE 38.05.11

RECU A LA SBB - PREL C366
ROCHEFORT, LE

ROYAN, LE

22. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

AVENANT N° 7

A LA CONVENTION DU 19 AVRIL 1975 POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DU GARDEN PAR
L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

NTRE : Monsieur Pierre LIS, Maire de ROYAN, agissant au nom de la Commune de ROYAN
en application d'une délibération du 11 JUIN 1982

D'une part,

MSIER : Monsieur FRICAUD-CHAGNAUD, agissant au nom de l'Office Municipal du Tourisme
de ROYAN, en qualité de Directeur en application de l'article 11 du décret
N° 66-211 du 5 avril 1966 relatif à la création d'Offices du Tourisme dans
les stations classées et des articles 16,17, 23 et 28 du décret N° 59.1225
du 19 octobre 1959, portant règlement d'administration publique
(article R 142.15 du Code des Communes)

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les dispositions de la Convention du 19 avril 1975, passée entre
la Ville de ROYAN et l'Office Municipal du Tourisme pour l'exploitation du
Garden pour les années 1975 et 1976 sont reconduites pour la période du 1er jan-
vier au 30 juin 1982.

ARTICLE 2 : Les articles 7, 8 et 11 de la Convention du 19 avril 1975 sont
remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 : TARIFS D'EXPLOITATION

Les tarifs pratiqués pendant la saison d'ouverture 1982 seront ceux
fixés par la délibération du Conseil Municipal du 19 février 1982.

ARTICLE 8 : REDEVANCE DU GESTIONNAIRE

Il n'est pas prévu de redevance.

ARTICLE 11 : COMPTE RENDU FINANCIER D'EXPLOITATION

Le 30 juin 1982, le gestionnaire arrêtera les comptes de sa gestion du
Garden en établissant l'état du passif et de l'actif.

Les résultats de cette gestion seront repris en compte par le nouveau
gestionnaire, en l'occurrence la SEMIPAR à compter du 1er juillet 1982 en application
de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 1982.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'avenant N° 6 en date du 23 janvier 1981 sont abrogées.

Le Gestionnaire,
Directeur de l'Office municipal du Tourisme,

C. FRICAUD-CHAGNAUD



Fait à ROYAN, le 11 JUIN 1982
Le Maire,

Pierre LIS